



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 109_23

Objet : Attribution du marché de « Travaux sur le poste de relevage des eaux usées de l'Avenue Charles Poncet - commune de Cluses » n° T-PA-2023-21

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire N°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêtés préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-1-6 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT , donnant délégation du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux sur le poste de relevage des eaux usées de l'Avenue Charles Poncet sur la commune de Cluses.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Ingénierie du Mont-Blanc.

Compte tenu de ce qui précède, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr le 1^{er} aout 2023. Le délais prévisionnel d'exécution du marché est de 10 semaines.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont classés et pondérés de la façon suivante :

- 40 % : Prix des prestations
- 60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

DP 109_23 Attribution du marché de « Travaux sur le poste de relevage des eaux usées de l'Avenue Charles Poncet - commune de Cluses » n° T-PA-2023-21

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231016-DP109_23-AR

SLO

L'ouverture des plis a été effectuée le 20 septembre 2023. Une offre a été reçue dans les délais. L'analyse des offres technique et financière a été confiée à la maîtrise d'œuvre Ingénierie du Mont-Blanc.

Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA s'est réunie le 11 octobre 2023 en vue de l'attribution du marché. Au vue l'analyse des offres, elle a proposé de retenir le groupement Hydrolacs (mandataire), Maulet Pasqualin, dont le mandataire est domicilié 77 Allée Primavera – Pringy 74370 Annecy pour un montant global de 159 576,00 € HT soit 191 491,20 € TTC.

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de « Travaux sur le poste de relevage des eaux usées de l'Avenue Charles Poncet - commune de Cluses » au groupement Hydrolacs (mandataire), Maulet Pasqualin, dont le mandataire est domicilié 77 Allée Primavera – Pringy 74370 Annecy pour un montant global de 159 576,00 € HT soit 191 491,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 16 octobre 2023

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **24 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **25 OCT. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE